



**Conseil communautaire**

**Le Lundi 16 décembre 2024 à 19h**

**Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-quatre et le 16 décembre à 19h, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. LAFENÊTRE Jean-Luc, Président.

**Etaient présents à l'ouverture de la séance** : BOUEILH Fabienne - BRAULT Huguette - BRETHOUS Jean-Pierre - CONSOLO Cyrille - DELEPAU Jean-François - DESCOUBES Pascale - DUCLAVÉ Jean-Michel - FUMERO Christine - HEBRAUD Eliane - LAFENÊTRE Jean-Luc - LALANNE Evelyne - LALANNE Jean-Claude - LARROSE Christophe - LEROY Lucie - METZINGER-THOMAS Françoise - OGÉ Philippe - PEDEHONTAA Jean-Philippe - PERRIN Cathy - RAULIN Nicolas - SANSOT Michel

**Absents, excusés** : BERGES Didier - BIARNES David - CLAVÉ Thierry - DARGELOS Jean-Emmanuel - DAUGA Patrick - DISCAZEAUX Maryline - LACOUTURE Odile - LAFITE Jean-Claude - POULIT Valentin

**Procurations** : BIARNES David à HEBRAUD Eliane - DISCAZEAUX Maryline à RAULIN Nicolas - LACOUTURE Odile à PEDEHONTAA Jean-Philippe - LAFITE Jean-Claude à LAFENÊTRE Jean-Luc

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

**1. ADMINISTRATION GENERALE**

- Liste des décisions prises dans le cadre des délégations et DIA
- Approbation des procès-verbaux des 18 et 25 novembre 2024

**2. RESSOURCES HUMAINES**

- Modification de la quotité hebdomadaire d'un agent

**3. FINANCES**

- Dissolution du budget annexe panneaux photovoltaïques au 31/12/2024
- Budget principal – Décision modificative n°1
- Budget Office de tourisme – Décision modificative n°1
- Admission en non valeurs – Budget Office de tourisme
- Demande de subvention auprès du Département pour l'acquisition d'instruments de musique
- Convention de mise en œuvre du plan de corps de rue simplifiée (PCRS) sur le territoire de la Communauté de Communes

**4. HABITAT**

- Proposition d'avenant à la convention OPAH

**5. REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT**

- Budget annexe assainissement - Approbation du programme de travaux assainissement et demande de subvention
- Budget annexe assainissement– admissions en non-valeur pour créances éteintes
- Budget annexe eau potable - admissions en non-valeur pour créances éteintes
- Régie eau et assainissement - Mise en place d'une astreinte de renfort



## 6. DIVERS

Secrétaire de séance : Pascale DESCOURBES

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### 1 – ADMINISTRATION GENERALE

*Rapporteur : Monsieur Jean-Luc LAFENÊTRE - Président*

#### **OBJET : LISTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ET DIA**

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS 2024					
N° Ordre	N° actes	DATE	OBJET	NOMENCLATURE	SOUS PARTIE
DDP2024-09	7.1-03	18/11/2024	M57 fongibilité des crédits – décision budgétaire modificative portant virement de chapitre à chapitre	Finances locales	Décisions budgétaires
DDP2024-10	7.1-04	18/11/2024	M57 fongibilité des crédits – décision budgétaire modificative portant virement de chapitre à chapitre	Finances locales	Décisions budgétaires
DDP2024-11	7.1-05	29/11/2024	Constitution d'une provision pour créances douteuses pour l'exercice 2024	Finances locales	Décisions budgétaires

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DES MAIRES 2024					
N° Ordre	Date	N°	OBJET	NOMENCLATURE	SOUS PARTIE
B2024-20	04/11/2024	4.2-13	Création poste Assistant enseignement artistique - EDM (10h) - Remplacement congés paternité	Fonction publique	Personnel contractuel
B2024-21	04/11/2024	4.2-14	Enfance-Jeunesse - création de deux postes d'adjoint d'animation (ALSH et EJ)	Fonction publique	Personnel contractuel

Délibération DEL2024-092

#### **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

**CONSIDÉRANT** la diffusion du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024 à l'ensemble des conseillers communautaires,

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observations de leur part,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**



**Article 1** : Adopte le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2024

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Délibération DEL2024-093*

## **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024**

VU l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

VU l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

**CONSIDÉRANT** la diffusion du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024 à l'ensemble des conseillers communautaires,

**CONSIDÉRANT** l'absence d'observations de leur part,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Adopte le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2024

**Article 2** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **2 – RESSOURCES HUMAINES**

*Rapporteur : Monsieur DUCLAVÉ – Vice-Président en charge des finances, de l'administration générale, des ressources humaines et de la communication*

## **OBJET : MODIFICATION DE LA QUOTITE HEBDOMADAIRE D'UN AGENT**

Le vote de la délibération est reporté au Conseil communautaire du 27 janvier 2025, le CST du 9 décembre ayant été reporté faute de quorum.

Madame Leroy demande pourquoi le poste est créé sur 27h alors que l'agent fait en moyenne 29h. Il s'agit d'un agent qui a déjà plusieurs caisses de retraite. Ce dernier n'a pas souhaité être affilié à la CNRACL en passant à 28h ou plus.

## **3 – FINANCES**

*Rapporteur : Monsieur DUCLAVÉ – Vice-Président en charge des finances, de l'administration générale, des ressources humaines et de la communication*

*Délibération DEL2024-094*

## **OBJET : DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES AU 31/12/2024**



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES,

VU l'avis favorable de M. SUTTER, Inspecteur divisionnaire,

VU l'arrêté du 10 juillet 2024 qui autorise de suivre l'activité photovoltaïque dans le budget principal en M57 si la puissance maximale ne dépasse 1MW,

**CONSIDÉRANT** que le service PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES peut être géré en comptabilité analytique sur le budget général,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide de procéder à la clôture du budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES au 31/12/2024

**Article 2 :** Décide de la réintégration de l'actif, du passif et des résultats de clôture du budget annexe PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES dans le budget principal, par le comptable assignataire

**Article 3 :** Autorise le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration de ce budget au budget principal

**Article 4 :** Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces administratives pour la dissolution du budget annexe aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération DEL2024-095

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des Finances, expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative du Budget général 2024.

En effet, le prorata temporis pour l'amortissement des biens prévu par la M57, impose d'ajuster les montants des dotations aux amortissements prévus en début d'année sur le budget général.

En conséquence, il convient de prévoir une décision modificative à hauteur de 26 000€ pour effectuer les opérations d'ordre budgétaire liées à la dotation aux amortissements.

Les écritures suivantes sont donc à réaliser :

→ Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Dépenses	Recettes
042	6811	020	Dotations aux amortissements	+26 000 €	
65	65888	020	Autres	-26 000 €	



	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
--	--------------	---------------	---------------

→ **Section d'investissement :**

Chap.	Article	Fonction	Op.	Intitulé	Dépenses	Recettes
042	28041412	020		Bâtiments et installations		+26 000 €
	2031	020	20243	Maison de Santé	+ 26 000 €	
<b>TOTAL</b>					<b>+ 26 000 €</b>	<b>+ 26 000 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Adopte cette décision modificative n° 1 présentée

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Délibération DEL2024-096*

**OBJET : BUDGET OFFICE DE TOURISME – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des Finances, expose à l'assemblée que sur demande du Service de Gestion Comptable de Saint-Sever, qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget annexe Office de tourisme 2024 afin de procéder à la reprise de subvention d'un montant de 2 500€.

En conséquence, il est proposé d'effectuer les écritures demandées suivantes :

→ **Section de fonctionnement :**

Chapitre	Article	Fonction	Intitulé	Dépenses	Recettes
74	74718	020	Dotations, subventions et participations		- 2500 €
042	777	020	Recettes subv d'investissement transférées cpte résultat		+ 2500 €
<b>TOTAL</b>				<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

→ **Section d'investissement :**

Chap.	Article	Fonction	Intitulé	Dépenses	Recettes
21	2188	020	Autres immo. corporelles	-2500 €	
040	13913	020	Subv. transf. Départements	+2500 €	
<b>TOTAL</b>				<b>0.00 €</b>	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Adopte la décision modificative n° 1 présentée



**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération DEL2024-097

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEURS – BUDGET OFFICE DE TOURISME**

Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des Finances, expose à l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable de Saint-Sever a transmis une liste de non-valeurs pour délibération, relatives au budget annexe Office de Tourisme.

Les admissions en non-valeurs suivantes, concernent des titres de recettes des exercices 2017 et 2018 dont les montants sont inférieurs à 30€, seuil fixé pour les poursuites des impayés sur le budget Office de tourisme :

Compte	Montants présentés
6541	10.00 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Décide d'admettre en non-valeurs les créances listées en annexe pour un montant global de 10€

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document s'y rapportant

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération DEL2024-098

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE**

Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des finances, expose au Conseil Communautaire que le Conseil Départemental des Landes, dans le cadre de son règlement d'intervention sur le volet Culture « Aide pour l'acquisition de matériel musical », offre la possibilité d'obtenir un financement pour l'acquisition de matériel musical destiné aux collectivités, afin de promouvoir la pratique orchestrale dans notre département.

Aussi, il propose de solliciter l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'acquisition de :

- 2 trombones pour la location d'instrument aux élèves de première année en priorité
- 2 claviers et une batterie pour le cursus « musiques actuelles »
- 1 saxophone baryton et 1 vibraphone pour les pratiques d'ensembles

**Plan de financement prévisionnel de ces acquisitions :**



Coût d'acquisition des instruments	9 549,73€ H.T.
Montant subvention sollicitée	4 297,38€ (45% du montant H.T.)
Autofinancement	5 252,35€ H.T.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Approuve le plan de financement présenté

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches pour l'octroi de la subvention du Conseil Départemental des Landes

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

*Délibération DEL2024-099*

**OBJET : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER POUR LA CONSTITUTION D'UN FOND DE PLAN « TRÈS GRANDE ÉCHELLE » ET LA PRODUCTION DE MISES A JOUR SUR LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT DES LANDES AU FORMAT D'ÉCHANGE PCRS**

Monsieur DUCLAVÉ, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que la réforme anti-endommagement des réseaux exige la création d'un nouveau Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) d'ici 2026.

Le PCRS constitue un nouveau référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement, voirie...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis.

**VU** la convention en date du 18 décembre 2018 pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle sur le territoire de Mont-de-Marsan Agglomération au format PCRS pour une durée de 3 ans signée entre : Mont-de-Marsan Agglomération désignée autorité locale compétente, Enedis, le Sydec, le Département des Landes, la ville de Mont-de-Marsan, l'ADACL et le GIP ATGeRi.

**VU** la convention en date du 25 avril 2022 pour la mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan très grande échelle sur le territoire du département des Landes au format PCRS pour une durée de 5 ans signée entre : Enedis, le Sydec, et le GIP ATGeRi désignée autorité locale compétente.

**VU** le 1<sup>er</sup> avenant en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, qui a permis d'intégrer le PCRS du territoire de Mont-de-Marsan Agglomération dans la convention de partenariat mise en œuvre pour le PCRS du département des Landes. Cet avenant a permis d'intégrer à la convention, RTE, le Département des Landes et Mont-de-Marsan Agglomération.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer le partenariat en signant l'avenant n°2 joint en annexe, afin de bénéficier de la prestation mutualisée, qui vient compléter : la liste des parties signataires, la durée de la convention, les modalités de mise en œuvre du PCRS, les apports des parties.

La CCPG intégrerait ce partenariat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2030.



La participation financière de la CCPG sera de 30 197,08€ H.T sur 5 ans, soit 30 236,19 TTC, conformément à la répartition des réseaux et des coûts suivants :

	Nombre de Km de réseau	Montant investissement HT sur 5 ans	Montant investissement TTC sur 5 ans	Montant fonctionnement HT sur 5 ans	Montant fonctionnement HT sur 5 ans
Voirie	250	9 413,13	11 295,75	6 250	7 500
Eau et assainissement	36.53 km (assainissement) + 350km (eau)	14 533,92	17 440,70		

La Communauté de Communes sera signataire de la convention et refacturera à la Régie eau et assainissement, chaque année, les dépenses relatives à ses réseaux, via la convention de gestion des services communs en cours.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire du département des Landes au format d'échange PCRS

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant

**Article 3 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **4 – HABITAT**

*Rapporteur : Monsieur Philippe OGÉ, Suppléant de la commission développement économique et de l'aménagement du territoire*

### **OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPAH DU PAYS GRENAUDOIS**

Monsieur OGÉ rappelle que l'objectif de l'OPAH était d'intervenir sur 40 habitations sur 4 ans. Il est proposé de diminuer cet objectif à 25 habitations, à enveloppe constante, c'est à dire en augmentant les subventions.

L'enveloppe est de 50 000€. La consommation sur un an, arrêtée au mois de septembre 2024, est de 7 000 €, soit 14 % de l'enveloppe. Il reste 43 000 € disponibles.

Monsieur DUCLAVÉ précise que la Communauté de Communes espère ainsi voir augmenter son taux de réalisation.

Monsieur OGÉ explique que les administrés éligibles, qui sont principalement des personnes âgées, n'osent pas se lancer dans la démarche malgré les aides. Il rappelle que PROCIVIS peut faire l'avance de trésorerie dans l'attente du versement des subventions et peut financer le reste à charge grâce à un prêt à taux zéro.

Madame PERRIN demande si les services de SOLIHA vont être interrompus.

Monsieur le Président explique que le PETR va se saisir du sujet, mais les marchés ne seront lancés qu'en 2025. SOLIHA continue sa prestation au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Par la suite, si SOLIHA n'obtient pas le marché, la prestation perdurera via un prestataire similaire. Le service à la population sera maintenu.



Monsieur OGÉ rajoute qu'il a été demandé au PETR le maintien d'une permanence physique sur la Communauté de Communes du Pays Grenadois. Il semblerait que la demande ait été prise en compte.

Monsieur le Président indique que la délibération a été votée au niveau du PETR en comité syndical, la semaine dernière.

Monsieur OGÉ précise que l'OPAH et les aides afférentes perdureront quel que soit le prestataire retenu.

Monsieur BRETHOUS rajoute qu'il serait judicieux que les communes utilisent leurs bulletins municipaux de fin d'année pour rappeler l'OPAH en cours et le vote de ces nouvelles aides.

Monsieur le Président incite également les Maires à cibler sur leurs communes les familles qui pourraient prétendre aux aides et à les orienter vers France Service si elles ont des difficultés à compléter les dossiers.

Monsieur PEDEHONTAA pense que l'investissement que représente les travaux et le reste à charge font peur aux gens.

Monsieur OGÉ répond que, grâce aux aides de la Communauté de Communes et de l'ANAH, le reste à charge sera moindre. Il explique que le volet autonomie n'a pas eu le succès escompté non plus. En septembre, seuls 19 % de l'enveloppe de 25 000 € avaient été consommés. Des demandes sont par contre en cours.

Monsieur le Président précise que les aides sont importantes pour les travaux lourds également. Il faut bien communiquer sur les services de PROCIVIS; sur l'avance de trésorerie dans l'attente des subventions et sur les possibilités d'octroi d'un prêt à taux zéro. Le problème des subventions est qu'elles arrivent une fois les travaux faits.

Monsieur OGÉ indique être destinataire des tableaux de bord des aides octroyées. Il pourra les faire suivre aux Maires car ces tableaux précisent les foyers éligibles.

Madame PERRIN rajoute que les délais sont parfois importants.

Monsieur OGÉ répond, qu'effectivement, SOLIHA fait parfois passer un ergothérapeute, un architecte... Il faut faire des devis, les entreprises doivent être certifiées. Il y a également des critères de ressources. Cela peut paraître compliqué.

Monsieur le Président rajoute que rendre visite aux personnes âgées peut les rassurer, car elles sont parfois victimes de démarchage abusif. Cela a d'ailleurs été le cas récemment sur Bordères. Une entreprise se disait mandatée par la mairie dans le cadre de l'OPAH.

L'augmentation des aides sera effective dès la signature de l'avenant à la convention par les parties.

### Délibération DEL2024-100

Monsieur OGÉ, suppléant de la commission développement économique et de l'aménagement du territoire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2022, la Communauté de Communes du Pays Grenadois a approuvé le projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) notifiée entre les parties prenantes le 21 mars 2023.

Il indique que l'OPAH du Pays Grenadois engagée le 1<sup>er</sup> juillet 2023 et opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 a fait l'objet d'un bilan intermédiaire après un an d'effectivité. Le comité de pilotage du 8 novembre dernier constate un retard de programmation dans l'accompagnement des Propriétaires Occupants en situation de précarité énergétique. Le comité de pilotage suggère de doubler la prime communautaire sur le volet rénovation énergétique des ménages « Modestes » et « Très Modestes » afin d'inciter à la mise en œuvre de ces travaux sur le parc de logements du Pays Grenadois et d'adapter les objectifs initialement fixés à une projection plus réaliste.



Cette augmentation de la prime sera assurée dans le cadre d'un budget communautaire constant. La participation de la CCPG à la ligne « Ma Prime Rénov Habiter Mieux Sérénité » de l'opération sera maintenue à 50 000 € en raison d'un objectif réduit sur le nombre de logements à rénover que le retard de programmation ne pourra pas rattraper.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois

**VU** le Programme Local de l'Habitat du Pays Grenadois approuvé par délibération du Conseil communautaire le 2 mars 2020

**VU** le règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

**VU** la délibération n° 2022-094 du 12 décembre 2022 approuvant la convention initiale de mise en œuvre de l'OPAH avec ses partenaires (ANAH, ETAT, PROCIVIS)

**VU** la saisine pour avis relatif à cet avenant, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de la Commission Locale pour l'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

**CONSIDÉRANT** les conclusions du comité de pilotage en date 8 novembre 2024 qui propose d'accroître les moyens d'incitation (primes communautaires), auprès des ménages « Modestes » et « Très Modestes », pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique globale (Ma Prime Rénov' Sérénité),

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors d'adapter les objectifs au regard de l'avancement de la programmation et du retard constaté en matière de dynamique de soutien sur le volet rénovation énergétique. L'OPAH projette désormais d'accompagner 25 logements occupés par leur propriétaire (en lieu et place de 40 initialement prévus) dans la cible d'intervention relative à la précarité énergétique et selon la dynamique de programmation constatée,

**CONSIDÉRANT** que cette augmentation des primes, associée à la réduction des objectifs du programme se réalise à enveloppe budgétaire constante sur la durée de l'OPAH,

**CONSIDÉRANT** l'avenant à la convention d'OPAH en annexe de la présente délibération, qui encadre ces nouvelles modalités entre les différents signataires (Etat, ANAH, PROCIVIS, ...) pour mener à bien le programme d'actions sur l'ensemble du territoire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH tel que présenté en annexe avec :

- La modification du dispositif communautaire d'aides financières pour les travaux d'amélioration de l'habitat en OPAH sur le volet rénovation énergétique soit ;
  - o 2 000 € par logement pour un ménage modeste,
  - o 3 000 € par logement pour un ménage très modeste.
- L'adaptation des objectifs de réalisation sur la cible Propriétaires Occupants « Ma Prime Rénov' Sérénité » pour l'amélioration programmée de 25 logements.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de la convention OPAH annexée à la présente délibération avec l'Etat, l'ANAH et PROCIVIS ainsi qu' à effectuer toute démarche s'y rapportant

**Article 3 :** Dit que :

- Les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours
- La décision de ce jour n'induit pas d'augmentation du budget initialement prévu



- Ces aides seront effectives à compter de la signature de l'avenant à la convention par l'ensemble des partenaires

**Article 4 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 6 – EAU ET ASSAINISSEMENT

*Rapporteur : Monsieur Jean-Michel DUCLAVÉ – Président du Conseil d'Administration de la Régie Eau et assainissement*

### Délibération DEL2024-101

Monsieur DUCLAVÉ, Président de la régie eau et assainissement laisse la parole à Madame Claire COSTEL, Directrice de la régie, récemment recrutée pour la présentation du programme de travaux.

#### **Mise aux normes du système d'assainissement de Grenade sur l'Adour :**

- Le constat de la non-conformité de la Station d'épuration de Grenade a conduit en 2021 au blocage du développement de l'urbanisme sur la commune et à l'exigence de la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'eaux usées et pluviales des communes de Grenade et Larrivière.
- Ce diagnostic dont les résultats ont été présentés en juin 2023 propose un programme de travaux sur la station et sur les réseaux. La non-conformité du système d'assainissement de Grenade a été levée suite à ce diagnostic.
- Une nouvelle non-conformité a été constatée cet été 2024 sur la station, (pollution d'origine industrielle), même si des travaux ont été réalisés sur la station d'épuration. En attente du recrutement de la Directrice, les travaux sur les réseaux inscrits au Budget 2024 n'ont pas été réalisés.
- Pour être conforme en 2025, il est nécessaire de transmettre à la DDTM d'ici la fin de l'année le programme de travaux pour les 3 prochaines années approuvé par les élus et de présenter les premières réalisations correspondantes à la fin de l'année 2025.
- Les objectifs sont les suivants :
  - o Réduire les quantités d'eau qui arrivent à la STEP et débordent notamment dans le champ voisin (contentieux en cours)
  - o Maîtriser la qualité des rejets dans l'Adour
  - o Avoir un système d'assainissement durablement conforme pour un développement serein.

Rue	Commune	Objet	Linéaire	Réduction ECP	Montant Prévisionnel Tx HT Régie	Montant Tx € HT Commune	2025	2026	2027	A partir de 2028
Avenue de Mont de Marsan/Pierre Bouneau (Bassin A)	Grenade	Chemisage	660	15,3%	325 400 €	19 000 €	X			
STEP Priorité 1	Grenade	STEP	0	0,0%	25 900 €	- €	X			



Chemin Amont PR Larrivière/Rte de St Sever/Av des Arènes(Bassin J)	Larrivière	Renouvellement	835	12,0%	564 000 €	19 000 €		X		
PR et branchements	Grenade	Autres à détailler	0	0,0%	61 700 €	- €		X		
Route de Bascons (Bassin D)	Grenade	Renouvellement + Chemisage	480	14,9%	362 600 €	23 000 €		X		
Avenue de Mont de Marsan (Bassin I)	Grenade	Renouvellement + Chemisage	460	4,2%	232 000 €	24 000 €			X	
Avenue Pierre Bouneau/Chemin de Harguet-Impasse des Chênes/Av. Rozanoff (Bassin B)	Grenade	Chemisage	380	8,3%	158 000 €	14 000 €			X	
PR et branchements	Grenade	Autres à détailler	0	0,0%	36 400 €	- €			X	
STEP Priorité 3 Vidange et nettoyage du bassin d'aération	Grenade	STEP	0	0,0%	138 000 €	- €			X	
Av de Casseyre/Ch. De Labouaou (Bassin E)	Grenade	Renouvellement + Chemisage	290	2,6%	128 000 €	14 000 €				X
Avenue Raoul Laporterie (Bassin H)	Grenade	Branchements Partie Privée	0	0,0%	234 700 €	24 000 €				X
PR et branchements	Grenade	Autres à détailler	0	0,0%	171 200 €	- €				X
Rte de Laburthe (Bassin K)	Larrivière	Renouvellement	250	1,0%	160 000 €	5 000 €				X
Rte de Tursan (Bassin K) Entrée de ville	Larrivière	Renouvellement	510	2,0%	354 000 €	5 000 €				X
Rue des Capucins (Bassin H)	Grenade	Renouvellement + Chemisage	390	3,5%	309 000 €	- €				X
STEP Priorité 2 aménagement PR	Grenade	STEP	0	0,0%	40 300 €	- €	Fait			
STEP Priorité 4 Renouvellement de l'armoire de commande	Grenade	STEP	0	0,0%	46 000 €	- €				X
					<b>3 347 200 €</b>	<b>147 000 €</b>	<b>1 904 000 €</b>			<b>1 402 900 €</b>



Une partie des travaux concerne le traitement des eaux pluviales des communes. La Régie leur a proposé de les assister techniquement. Elles ne financeront ainsi que les travaux.

Ces dépenses seront décidées dans le cadre des Conseils municipaux des Communes concernées.

Les 1 904 000€ de travaux du programme présenté, permettront de réduire de 60% les apports d'eau sur le réseau.

Monsieur PEDEHONTAA demande s'il est obligatoire de voter ce programme ce soir.

Monsieur DUCLAVÉ répond qu'en votant ce programme, la Régie montre ses bonnes intentions. La DDTM vérifiera si le programme a été mis en œuvre dans 1 an. Elle voulait d'ailleurs initialement un programme sur 8 ans.

Certaines opérations sont mentionnées à partir de 2028. Nous pouvons considérer que la demande de la DDTM a été respectée.

Il était important de lancer la démarche et d'entrer en discussion avec les 2 communes concernées par les travaux.

Le schéma directeur pourra être retravaillé ensuite.

### Programme de travaux issu de l'actualisation des schémas d'assainissement :

- L'actualisation des schémas d'assainissement a mis en évidence un programme de travaux d'assainissement à réaliser sur les communes de la Régie des Eaux et de l'Assainissement du Pays Grenadois. A ce jour, 70 % du programme a déjà été réalisé ou est en cours de réalisation.
- Les objectifs :
  - o Etablir un zonage pour l'assainissement collectif/non collectif
  - o Définir les travaux à réaliser pour la mise en place de l'assainissement collectif.
- Concernant les travaux restants à réaliser, ces derniers sont hiérarchisés suivant deux paramètres :
  - o Le principe pour la mise en œuvre est d'augmenter le nombre d'habitants raccordés
  - o Effectuer les travaux en concordance avec les programmes de voirie des communes.

Rue	Commune	Objet	Linéaire	Nb Bchts existants	Nb Bchts nouveaux	Montant Prévisionnel Tvx HT Régie	2025	2026	2027	A partir de 2028
TRANCHE 4 ROUTE DU MARSAN OUEST	BASCONS	EXTENSION RESEAU	510	17	3	191 710 €	X			
TRANCHE 2 AV GEORGES RANDE	CAZERES	EXTENSION RESEAU	390	10	8	122 940 €	X			
TRANCHE 1 Impasse du Verger et Impasse Arnaudas	CAZERES	EXTENSION RESEAU	250	9	4	98 120 €	X			
TRANCHE 3 IMPASSE DES CHAMPS ET CHEMIN DE CARDONNE	BASCONS	EXTENSION RESEAU	210	6	4	63 030 €		X		
TRANCHE 2 Rte du mayne	ST MAURICE	EXTENSION RESEAU	700	5	3	155 090 €			X	
T2 AV DE VILLENEUVE	GRENADE	EXTENSION RESEAU	710	0	18	190 605 €				X



ET RUE RAOUL LAPORTERIE										
Extension STEP de 300 à 450EH	BASCONS	EXTENSION STEP	0	0	0	110 000 €				X
						<b>931 495 €</b>	<b>630 890 €</b>	<b>300 605 €</b>		

Madame COSTEL souligne que le programme PVD n'est pas inclus dans ce programme. Elle a échangé avec les élus Grenadois à ce sujet. Depuis, elle a été contactée par la chargée de mission PVD et doit la rencontrer début janvier, car il semblerait que les travaux puissent émerger en 2025.

Monsieur DUCLAVÉ rappelle que ce schéma directeur date de 2018. Certains élus le découvrent, mais il a été élaboré lors de la précédente mandature. Les chiffres ont été repris mais méritent d'être actualisés, car ne correspondent plus à la réalité.

Monsieur RAULIN souligne que la tranche 3 est mentionnée à faire en 2026 alors que les travaux sont faits. Il demande à ce que la liste annexée à la délibération soit mise à jour.

Madame COSTEL répond que, suite à ses observations, la liste a été actualisée. Elle présente le nouveau tableau ci-dessous en séance, qui sera annexé à la délibération.

Rue	Commune	Objet	Linéaire	Nb Bchts existants	Nb Bchts nouveaux	Montant Prévisionnel Tvx HT Régie	2025	2026	2027	A partir de 2028	2025	2026	2027	A partir de 2028
TRANCHE 3 RTE DE L'ARMAGNAC	BASCONS	EXTENSION RESEAU	460	22		154 628,25 €	X				121 272,90 €			
TRANCHE 4 ROUTE DU MARSAN OUEST	BASCONS	EXTENSION RESEAU	510	14		163 011,98 €		X				163 011,98 €		
TRANCHE 2 AV GEORGES RANDE	CAZERES	EXTENSION RESEAU	390	10	8	122 940,00 €	X				122 940,00 €			
TRANCHE 1 Impasse du Verger et Impasse Arnaudus	CAZERES	EXTENSION RESEAU	250	9	4	98 120,00 €	X				98 120,00 €			
TRANCHE 2 Rte du mayne	ST MAURICE	EXTENSION RESEAU	700	5	3	155 090,00 €			X				155 090,00 €	
Extension STEP de 300 à 450EH	BASCONS	EXTENSION STEP	0		0	110 000,00 €				X				110 000,00 €
T2 AV DE VILLENEUVE ET RUE RAOUL LAPORTERIE	GRENADE	EXTENSION RESEAU	710		18	190 605,00 €				X				190 605,00 €

Monsieur PEDEHONTTA indique qu'il a été dit en Conseil d'Exploitation que ce planning allait être retravaillé.

Monsieur le Président répond que le Conseil communautaire délibère aujourd'hui sur le schéma directeur pour les 3 ans à venir. Le programme peut évoluer et sera délibéré à nouveau si nécessaire.

Monsieur PEDEHONTTA explique que la Commune de Grenade s'engage pour 2025, pas plus. La commune doit faire des travaux en centre-ville, au niveau de l'église et de la Maison de santé. Elle n'a pas 60 000€ par an à mettre dans les eaux pluviales sur 8 ans.

La commune va valider une participation de 19 000€ en 2025, après, il ne sait pas. 23 000€ sont prévu en 2026 mais Grenade ne s'engage pas sur ces montants, d'autant plus qu'il y aura les élections.

Madame COSTEL précise que si la rue des Capucins fait partie des travaux PVD, les travaux relatifs aux eaux pluviales sont estimés à plus de 140 000€.

Monsieur DUCLAVÉ répond que nous validons ce soir le programme de travaux de la régie eau et assainissement, pas des villes de Grenade-sur-l'Adour et Larivière. La partie pluviale concerne les communes.

Monsieur PEDEHONTAA indique être de bonne volonté, mais il lui semble impensable de mettre 140 000€ sur la rue des Capucins. Les élus Grenadois espèrent tout de même aboutir avec le programme PVD.

Madame COSTEL explique qu'avec les travaux prévus en 2025, le système d'assainissement est censé redevenir conforme et aura ainsi un sursis de 2 ans, jusqu'en 2027. Il faut éviter une non-conformité sur 3 ans pour ne pas s'exposer aux sanctions financières.



Monsieur DUCLAVÉ souligne qu'il n'est pas certain que la non-conformité soit liée avec ces travaux à cause de problèmes au niveau de la station d'épuration en parallèle.

Madame COSTEL indique qu'à ce sujet, un autre dossier l'attend. Il faut aller voir les industriels début 2025 pour travailler sur le traitement des rejets polluants.

Monsieur OGÉ rajoute que, de plus, le coût de remise en traitement lié aux pollutions des industriels est important pour la régie.

La collectivité pourrait subir le blocage de l'urbanisation à cause d'un industriel.

## **OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDÉRANT** la non-conformité du système d'assainissement de Grenade sur l'Adour et Larrivière St Savin qui a conduit, en 2021, au blocage du développement de l'urbanisme sur la commune

**CONSIDÉRANT** la réalisation du diagnostic des réseaux des eaux pluviales et eaux usées des communes de Grenade sur l'Adour et Larrivière Saint Savin qui a établi un programme de travaux

**CONSIDÉRANT** le programme de travaux global sur les communes de la Communauté de Communes du Pays Grenadois issu de l'actualisation des schémas d'assainissement

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager un programme global triennal hiérarchisé de travaux

**CONSIDÉRANT** que ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 :** Approuve la hiérarchisation du programme global pluriannuel de travaux estimé à un montant total de 2 560 000 €HT pour les années 2025 à 2027. Ce programme se compose d'une partie estimée à 1 900 000 € HT pour la mise aux normes du système d'assainissement (eaux usées) de Grenade sur l'Adour et Larrivière Saint Savin. Il est prévu un accompagnement par la régie de la réflexion des deux communes concernées par l'engagement d'un programme de travaux sur les eaux pluviales. Ces derniers seront à valider en Conseil Municipal. La seconde partie du programme est estimée à 660 000 €HT pour la fin des travaux prévu par l'actualisation des SDA. Ces programmes restent susceptibles d'être amendés à compter de 2026.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le président, pour la mise en œuvre de cette programmation, à solliciter toutes participations financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental et à signer tous les documents s'y rapportant

**Article 3 :** Précise que le programme prévisionnel pourra être modifié si nécessaire

**Article 4 :** Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Délibération DEL2024-102



**OBJET : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT– ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES ETEINTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617.-5

**CONSIDÉRANT** que sur le compte 6541 (créances irrécouvrables), des recouvrements après admission en non valeurs sont toujours possibles

**CONSIDÉRANT**, qu'en revanche, sur le compte 6542 (créances éteintes), l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels)

**CONSIDÉRANT** que les créances éteintes s'imposent à la collectivité et au trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible

**CONSIDÉRANT** que la trésorerie a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes pour un montant total de 331.74 € TTC

Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Décide de constater l'effacement de dette pour un montant total de 331.74 € TTC

**Article 2** : Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget annexe 2024 du service assainissement

**Article 3** : Autorise Monsieur le président effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

**Article 4** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Délibération DEL2024-103*

**OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - ADMISSIONS EN NON VALEUR POUR CREANCES ETEINTES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1617.-5

**CONSIDÉRANT** que sur le compte 6541 (créances irrécouvrables), des recouvrements après admission en non valeurs sont toujours possibles

**CONSIDÉRANT**, qu'en revanche, sur le compte 6542 (créances éteintes), l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels)

**CONSIDÉRANT** que les créances éteintes s'imposent à la collectivité et au trésorier et que plus aucune action de recouvrement n'est possible

**CONSIDÉRANT** que la trésorerie a fait parvenir deux dossiers pour effacement de dettes pour un montant total de 6 014.35 € TTC



Après avis favorable et sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1** : Décide de constater l'effacement de dette pour un montant total de 6 014.35 € TTC.

**Article 2** : Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6542 du budget annexe 2024 du service eau potable.

**Article 3** : Autorise Monsieur le président effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

**Article 4** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Délibération DEL2024-104*

Madame COSTEL explique qu'à son arrivée, il y avait une tension forte sur l'astreinte depuis un certain temps par manque de personnel.

Monsieur DUCLAVÉ explique que cette délibération a pour but de faciliter l'organisation du service. Jusqu'à ce jour, une seule personne était d'astreinte le week-end. Certaines interventions nécessitaient l'appel d'une autre personne en renfort. Cette personne, souvent la même, était rémunérée en cas de sortie, mais était tout de même bloquée le week-end. Il s'agit ici d'une rémunération supplémentaire pour inciter au volontariat.

Madame COSTEL rajoute que c'est également un moyen de légaliser la présence de cette 2ème personne. Ce dispositif ne représente pas un budget conséquent pour la régie ; environ 5000€ sur l'année. La démarche a été bien accueillie par le personnel.

La rémunération est de 30€ net par jour, auxquels s'ajoutent les charges patronales.

Monsieur DUCLAVÉ rappelle qu'un départ n'avait pas été remplacé en début d'année. Avec ces dernières informations relatives au personnel, le recrutement va être relancé.

**OBJET : BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE DE RENFORT**

**VU** la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000

**VU** la délibération N° 2019-030 du 15 avril 2019 fixant les modalités de réalisation et d'indemnisation des astreintes de la Régie des eaux et de l'assainissement

**VU** la délibération N° 2023-034 du 3 avril 2024 revalorisant le montant de l'astreinte de la Régie des eaux et de l'assainissement

**CONSIDÉRANT** que les agents de la Régie des eaux et de l'assainissement, en contrat de droit privé, sont soumis aux règles du Code du Travail

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prévoir une astreinte de renfort le week-end et les jours fériés en cas d'intervention importante et urgente

**CONSIDÉRANT** que cette astreinte de renfort qui sera sur la base du volontariat doit être rémunéré

Sur proposition et après validation du Conseil d'exploitation en date du 2 décembre 2024

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :**



**Article 1** : Décide d'instaurer, à compter du 1er janvier 2025, une indemnité forfaitaire d'astreinte de renfort d'un montant de 30.00€ nets par jour

**Article 2** : Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document s'y rapportant

**Article 3** : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget eau aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 4** : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## 7- DIVERS

Monsieur le Président explique que, suite à la réunion du 4 décembre avec Madame la Préfète, un nouveau plan de financement du projet de création d'une Maison de Santé sera voté lors du Conseil communautaire du 27 janvier 2025.

Les services préfectoraux ont été surpris que la CCPG lance 2 projets si onéreux la même année.

Nous allons devoir voter 3 délibérations, une pour les acquisitions, 1 pour les travaux de la 1<sup>ère</sup> phase, 1 pour la 2<sup>ème</sup> phase. La DETR sera attribuée sur 2 ans.

Le phasage des travaux est présenté en séance.

Il explique avoir fait valoir les besoins du territoire.

Monsieur OGÉ explique à l'assemblée que le SICTOM a une nouvelle commission au sein de laquelle il siège avec Monsieur PEDEHONTAA. Cette commission est spécialisée dans les déchets abandonnés, le tri hors foyer et sera le relai entre le SICTOM et les différentes communes.

Les Vœux communautaires auront lieu le Vendredi 31 janvier à Bordères-et-Lamensans

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h20.